FFR LIGUE RÉGIONALE PAYS DE LA LOIRE

FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY
Ligue Régionale de rugby des Pays de la Loire

317, Bd Marcel Paul
44802 Saint-Herblain cedex
Tél. : 02 51 83 77 77 -
E-mail : 2012M@ffr.fr
www.paysdelaloire-rugby.fr

REGLEMENT SPORTIF
Saison 2023 / 2024
Championnats REGIONAUX- R1 / R2 / R3
En annexe : LIVRET pour les Championnats régionaux M16 et M19 – Jeu à XV et à X

Le présent Règlement Territorial est mis à jour en application des Règlements Généraux de la FFR et autres directives arrêtées par les instances Fédérales et intègre les dispositions particulières établies par la Ligue des PL

Les principales modifications et points particuliers sont signalés en rouge, mais nous vous recommandons très fortement de consulter les Règlements Généraux, les Règles du Jeu et autres dispositions officielles sur le site FFR – Publications officielles –

Le projet de règlement du 30 juillet 2023 ayant été validé par Competitions FFR pour la saison 2023/2024 à la date du 28 Aout 2023 voici le Règlement sportif officiel des Pays de la Loire pour la saison 2023/2024 (diffusion générale du 15 Sept 23)

Nota : Ce document intègre les « petites corrections et précisions de rédaction » signalées par Competitions FFR et la mise à jour des points et pages suivantes :

- **Pour prendre en considération l'engagement d'équipes constituées en Rassemblement dans les championnats REGIONNAUX R1-R2-R3. (à officialiser)**
 - **En R1 : Ras réserve VSN/SSBG et Ras réserve CHEMILLE /POMJEANNAIS**
 - **En R2 : Ras CHATEAUBRIANT/JANS ? et Ras TREILLIERES/**
 - **En R3 : Ras Equipe 2 SEGRE HA/SCO ANGERS**
- **Pour modifier l'organisation du championnat de R3 initialement prévu en poule de 8 mais qui passe en base poule de 10 (avec 9 équipes)**
- **Rappel : Modifications importantes déjà signalées de la nouvelle organisation sportive 23/24 et notamment en REGIONALE 1- Equipes Premières et Réserves**

Autres Documents FFR et LIGUE

Les compétitions Régionales – doc FFR
Doc 1 : Le cadre d'organisation Ligue Pays de la LOIRE
Doc 2 : Le Calendrier général des compétitions Ligue
Doc 3 : Le Calendrier des matchs R1-R2-R3 – Ligue
Doc 4 : Le présent REGLEMENT SPORTIF 23/24

TITRE I – ORGANISATION GENERALE (FFR et LIGUE).

Chapitre 1er : STRUCTURES FEDERALES.

Chapitre 2 : RELATIONS EXTERIEURES FFR.

Chapitre 3: DECISIONS FEDERALES.

TITRE II - GESTION DES ASSOCIATIONS et MEMBRESFFR.

Chapitre 1 : GESTION DES ASSOCIATIONS.

- **Procédure de création et affiliation (art 212).**
- **Mise en sommeil (art 213) - Changement de Nom (art 214) – Fusion (art 215)**
- **Coopération d'associations (art 216)**

- Rassemblement d'associations (Titre II - art 218)

La création d'un rassemblement, pour une classe d'âge ou une Equipe, doit tout particulièrement se faire en totale application de cet article, et ce au plus tôt avant le début de saison (1er sept) ...)

Il importe notamment que l'objet sportif du RAS et sa constitution soit bien respecté

L'homologation d'un RAS est du ressort de la Ligue régionale et doit préalablement recevoir l'avis conforme du Directeur Technique de Ligue

Nota : Les rassemblements homologués pour la saison 23/24 sont identifiés dans l'organisation de chaque championnat R1-R2-R3 et par Equipe (première et /ou réserve), ce avec les dispositions d'organisation fixées au règlement par la Ligue territoriale (R3 notamment) ...

Classement et qualification :

- **Sous réserve d'être dans l'application des règles sportives une équipe constituée en rassemblement sera classée (comme toute équipe club) par ses points terrains avec la prise en compte des bonifications sportives et d'arbitrage de son groupe, elle pourra donc être qualifiée pour la phase finale territoriale et pour les qualifications en Championnat ou Challenge FRANCE de chaque niveau régional.**

- **Disposition réglementaire territoriale applicable aux équipes en rassemblement en championnat R1-R2-R3 :**

- **Dans le cadre d'un Rassemblement, tout joueur ayant été inscrit sur une feuille de match de Fédérale 3 et au-dessus, ne pourra pas participer aux Championnats régionaux de R1 (équipe 1 et réserve) ni de R2 et R3.**
- **Cette disposition ne s'appliquant pas aux joueurs bénéficiant d'une autorisation à évoluer dans deux associations.**

- **Article FFR 320-2 : Comme pour tous les championnats il sera fait application de l'article 320-2 pour la limitation « du nombre de matchs »**

Chapitre 2 : GESTION DES MEMBRES,

- Procédure d'affiliation (art 220)
- Organisation de manifestation autour du rugby (art 221)
- Assurances des membres actifs (art 222)
Prise effet et renouvellement : précisions du 222-4
- Autorisation de pratiquer dans une seconde Association (art 223)
Attention : bien consulter l'ensemble de l'article :
- Autres titres (Pass Rugby, Pass Volontaire…) (art 224)

Chapitre 3 : QUALIFICATION(JOUEURS)

- Cartes de qualification (art 230- 231-232-233)
230-2 : Limitation du nombre de rencontres durant une même période de 72 h
Dérogation secteur Amateur : Un joueur peut participer à 3 mi-temps de deux rencontres de son club ou à l'intégralité des deux si l'une d'entre elles se joue à X et sous réserve que les deux rencontres se déroulent dans le cadre de compétitions couplées (exemple : premières et réserves)
- Qualités justifiant une procédure de qualification (art 233)
Soigneur : formation requise AFPS ou PSCN1 de moins de 5 ans
- Obligations médicales (art 234)
- Qualification des Joueurs/Joueuses AMATEURS (art 235 …238)
- Les catégories de JOUEURS (art 239)
- Joueurs sélectionnés (art 240)
- Procédures de qualifications et pièces à fournir (art 241-242-243-244-245-)

Chapitre 4: MUTATIONS

- Procédures de mutations (art 250 …)
- Commissions des litiges (art 255)
- Protection des Associations (art 256)
- Mutations temporaires (art 259)
- Indemnités de Formation (art 260…)

TITRE III - COMPETITIONS : Organisation et Gestion – Chapitres I-II-III-IV-V

Organisation des Compétitions Régionales et phases qualificatives FFR

Régionale 1 : R1 – Régionale 2 : R2 – Régionale 3 : R3

Les Compétitions REGIONALES 2023 / 2024 de la Ligue des PAYS de LA LOIRE sont globalement établies en reconduction de l'organisation territoriale 2022/2023 et en application de la mise à jour des RG FFR dont notamment les articles fondamentaux suivants :

- **320-1 : Organisation sur le principe des invitations …**
- **330-1 : Organisation territoriale à l'initiative des Ligues…**
- **331 : Critères de répartition des clubs par niveau régional (Ratios)….**

Ligue Pays de la Loire - Répartition des clubs – Saison 23/24
Nombre global des clubs (F 1/2/3 + R1/R2/R3) : 36 à plus
- Fédérale 1 : 1 club
- Fédérale 2 : 2 clubs
- Fédérale 3 - 23/24 : 7 clubs
- Régionale 1 - 23/24 : 8 clubs
- Régionale 2 - 23/24 : 10 clubs
- Régionale 3 - 23/24 : 8 clubs mini évolutif à plus

Renoncement aux droits acquis.
Dispositions territoriales avec référence à l'art 323 RG.

L'organisation des Epreuves Fédérales et Territoriales relève du principe d'INVITATION aussi toute demande de renoncement aux droits acquis (pour refus d'accession ou pour évoluer dans un groupe directement inférieur) devra être officiellement formulée et soumise à l'examen de la Commission des Epreuves et du Comité Directeur de la Ligue, au plus tard 21 jours avant l'AG ordinaire.

Le refus d'accéder et/ou de faire le choix d'un repositionnement en niveau inférieur à celui prévu doit être l'exception et préserver l'équité sportive vis-à-vis des autres clubs.

Aussi : - Tout renoncement formulé après les engagements officiels, pourra faire l'objet d'une pénalisation de 200 €, et tout repositionnement dans un groupe ou un niveau directement inférieur fera l'objet des dispositions territoriales suivantes, pour la saison sportive correspondante.

- Disposition A : Le club bénéficiant d'un repositionnement en groupe inférieur à sa demande, ne pourra pas être désigné par la Ligue pour participer aux phases finales du Championnat de France de ce groupe**.** (*Le club concerné sera directement remplacé par le club le suivant au classement.)*

- Disposition B : le club concerné ne pourra également pas être retenu pour la phase qualificative et Finale du Championnat territorial du premier niveau de chaque groupe (Championnat de France R) , ni de fait accéder au groupe supérieur en fin de saison.

- Disposition C : Par contre en fonction de son classement définitif, le Club pourra officiellement participer à la phase qualificative et à la Finale territoriales du second niveau de chaque groupe (Challenge de France R)

- Cas particulier : Renoncement d'un Club, ayant fait l'objet d'une descente automatique en groupe inférieur mais sollicité pour être repositionné dans le groupe supérieur:(ex : cas de recomposition des groupes, repêchage …).
Ce cas sera examiné avec le club et soumis à la décision de la Ligue mais en cas de refus définitif du club pour remonter, celui-ci ne fera pas l'objet des sanctions sportives liées à un renoncement aux droits acquis stipulés ci-dessus

Gestion des Compétitions Régionales

Principes généraux - Classement …

MODIFICATION(S) du Calendrier officiel (art 310-311-312-313). REPORTS

- La gestion territoriale des Championnats est effectuée par la Ligue territoriale en application des Règlements Généraux avec **l'objectif premier de respecter l'équité et de privilégier toute solution sportive.**
- **Toute demande de « MODIFICATION » doit impérativement être effectuée en utilisant la procédure sur Ovale, et ce en relation avec le club adverse dont « l'AVIS donné, à défaut de son ACCORD » est impératif pour enclencher le traitement final de la demande par la Ligue**
- **Toute demande de modification relève de la décision finale accordée par la Ligue,**
 - **Ce notamment pour les reports** qui sont fixés par la Ligue, étant précisé que **des dates de repli** sont prévues dans les calendriers et que tout match reporté est à priori fixé sur la première date disponible (autre qu'un milieu de congés et en ne conduisant pas à l'enchainement de plus de 5 matchs).
 - **La date définitive d'un report sera toujours celle confirmée par la Ligue et ne pourra faire l'objet d'un appel**... Si besoin la commission décidera de l'application de « péréquations des points » (art 341-3)
 - ***Rappel : REPORTS faisant suite à des fermetures administratives : Le délai ultime de déclaration est officiellement fixé au vendredi 12h00, et dans tous les cas de fermeture ultime des équipements i****l est impératif d'informer sans délais le club adverse et les officiels (Arbitre et RF) mais aussi de transmettre tous les justificatifs par Courriel* ***: à la Ligue et au responsable des Epreuves.*** *Tout manquement entraînera l'invalidation du match avec application des sanctions sportives.*

Quelques délais à respecter... – Dispositions Territoriales

Toute demande de modification doit être effectuée au plus vite et dans les délais mini rappelés ci-après.

- **Inversion de Match : 10 jours minimum**
- **Changement de date : 10 jours minimum.**
- **Changement de terrain : Mercredi 12h pour le WE suivant.**
- **Changement d'horaire : Mercredi 12h pour le WE suivant.**
- **Autres demandes : 15 jours minimum, en précisant bien l'objet**
- **MATCHS AMICAUX : Il ne sera pas donné suite à toute demande faite sur Ovale et reçue à la Ligue après le jeudi midi .14h00**

Secrétariat de La Ligue : 2012m@ffr.fr
Bernard LEMAITRE : blemaitre@paysdelaloire-rugby.fr; 06 44 83 37 17
Daniel GRIFFON : dgriffon@paysdelaloire-rugby.fr; 06 83 32 63 95
Contacts Commission Epreuves :
Jacques LEGOUBE : jlegoube@paysdelaloire-rugby.fr 06 80 44 27 46
Hervé AMOSSE : herve.amosse@outlook.fr; 07 88 59 64 83
Arbitres – DLA :
Sébastien SAVINA : ssavina@paysdelaloire-rugby.fr; 06 89 46 92 22
Serge KEROMNES : kerser2605@gmail.com
Représentants Fédéraux - RF :
Jean Yves QUINTIN : jyquintin@paysdelaloire-rugby.fr; - 06 60 06 09 38

Rappel : Merci de bien identifier l'objet de vos demandes envoyées par messagerie.

Exemple : Club demandeur - Match …. Du.../.../...club X/club Y : Changement d'heure.

Chapitre 4: CLASSEMENT (340) – POINTS (art 341) – FORFAITS (342) – Péréquations (341-3) - Equipes à égalité (343)

Applications pour les Championnats territoriaux des PAYS DE LA LOIRE

a) **– Matchs OFFICIELS : Il est attribué à chaque équipe, à l'issue d'un match officiel (jeu à XV) le nombre de « POINTS TERRAIN » suivants :**

- **4 points pour match gagné.**
- **2 points pour match nul.**
- **0 point pour match perdu**

- **il sera également attribué .**
 - **1 point de « bonus offensif »** au bénéfice de l'équipe ayant marqué **au moins 3 essais de plus que son adversaire.**
 - **1 point de « bonus défensif »** au bénéfice de l'équipe **ayant perdu par un écart inférieur ou égal à 7points.**

- **Match en Effectif INSUFFISANT, ou perdu par DISQUALIFICATION, ou par FORFAIT SIMPLE : En application de l'art 342**

- **Moins 2 (deux) points terrain** à l'équipe qui s'est présentée avec l'effectif requis dans sa catégorie **(Règles du Jeu – dispositions spécifiques FFR)** mais qui, au cours de la rencontre, s'est retrouvée en **effectif insuffisant, que cette situation résulte ou non de joueur(s) quittant le terrain avant le coup de sifflet final de l'arbitre et mettant de fait en Forfait simple.**
- **4 points terrain + 1 point Bonus seront** attribués au bénéfice de l'équipe adverse

- **Match en Effectif INCOMPLET : En application de l'article 342**
- **0 point terrain** à l'équipe qui s'est présentée avec **un effectif incomplet et** dans ce cas, **4 points terrain + 1 point Bonus** au bénéfice de l'équipe non fautive.

Attention : HOMOLOGATION des résultats : Rappel de l'article 345 RG FFR

- L'homologation du résultat d'une rencontre est de droit 2 jours ouvrés après son déroulement, si aucune instance la concernant n'est en cours.
- Un résultat homologué ne peut plus faire l'objet d'une contestation.
- L'homologation de toutes les rencontres de la dernière journée d'une phase de compétition emporte l'homologation du classement définitif de cette même phase.
- En toute hypothèse, l'homologation du résultat d'une rencontre ne saurait faire obstacle à une quelconque procédure disciplinaire**, sans pour autant que cette procédure puisse remettre en cause cette homologation.**

b) – Dispositions territoriales en REGIONALE 1 : Retraits de points terrain complémentaire à l'Equipe UNE liés aux matchs de l'équipe RESERVE

- **Retrait de 0,5 point terrain à l'Equipe UNE : en cas d'effectif incomplet de l'équipe Réserve**

Nota : le cumul de 6 (six) matchs en effectif incomplet constituant un Forfait général

- **Retrait de 1 point terrain à l'équipe UNE, en cas de forfait simple (FS) de l'équipe Réserve**

Nota : le cumul de 3 (trois) forfaits simples constituant un FG - forfait général

- **Rappel : Chapitre V « Exigences »**
 - **Retrait de 4 points terrain à l'équipe UNE, en cas de forfait général (FG) de l'équipe Réserve, déclaré ou constaté au démarrage ou au cours de la saison**

FORFAITS : application des articles des RG ci-dessous
Forfait simple 342-1, forfait général 342-2

ARTICLE 342 – LES FORFAITS

342-1 - Forfaits simples : (Application des points : article 341 page précédente)
Définition : En dehors des autres cas prévus dans les présents règlements, aura match perdu par forfait toute équipe :
- **Déclarant elle-même forfait** avant le début d'une rencontre ;
- **Ne présentant pas sur l'aire de jeu** au plus tard une demi-heure après l'heure fixée pour le début du match, le nombre requis de joueurs disposés à le disputer
- **Ne présentant pas, en tant qu'organisateur, un terrain** permettant à la rencontre de se dérouler.
- **Se retrouvant en situation d'effectif insuffisant**...
- **Refusant de jouer sur le terrain désigné** par la F.F.R. ou l'organisme régional ;
- **Refusant de jouer pour raison d'absence d'arbitre désigné.**

342-2 - Forfait Général :
Définition : Sera considérée comme étant en situation de forfait général, toute équipe de rugby à 7, à X ou à XV :
- Se retirant d'elle-même d'un championnat ou d'un tournoi dans lequel elle s'était engagée.
- Ayant cumulé trois sanctions pour forfaits simples au cours d'un même championnat ou d'un même tournoi, toutes phases de compétition confondues.
- Ayant cumulé six matchs perdus en raison d'un effectif incomplet au cours d'un même championnat ou d'un même tournoi.
- **Exclue de la compétition**.

Rappel des obligations et dispositions territoriales en cas de FS et FG

1 - Obligations de l'équipe responsable du forfait simple (FS) :

-Dans le cas d'un forfait simple déclaré à l'avance, l'équipe à l'initiative du forfait devra faire parvenir à son adversaire du jour ainsi qu'à **la Ligue des Pays de la Loire** une télécopie ou un mail indiquant clairement sa décision de déclarer forfait à :

2012M@ffr.fr - blemaitre@paysdelaloire-rugby.fr
et ce, 48 heures avant l'heure prévue du coup d'envoi pour le match considéré :
Avec copies à :J LEGOUBE (jlegoube@paysdelaloire-rugby.fr) –S SAVINA (ssavina@paysdelaloire-rugby.fr) – JY QUINTIN (jyquintin@paysdelaloire-rugby.fr)

-Dans le cadre d'un forfait (FS) non déclaré à l'avance (moins de 48 heures avant l'heure du coup d'envoi pour le match considéré), l''équipe non responsable du forfait a **l'obligation d'établir une feuille de match dans les conditions habituelles et de l'adresser dans les 24 heures à la Ligue des Pays de la Loire, ou saisie sur FDM dématérialisée**

3- Sanctions sportives et financières à l'encontre de l'équipe responsable du FS (art 342-1)
-Dans tous les cas, l'équipe fautive perdra tous ses droits au remboursement habituel de ses frais.
-Si le forfait a lieu au cours de la phase « aller », la rencontre « retour » aura lieu sur le terrain de l'équipe qui n'était pas forfait. (Y compris équipe couplée de niveau inférieur, comme les Réserves)
-Un forfait simple enregistré lors de l'une des deux dernières journées retour d'une phase préliminaire ou qualificative entraînera pour l'équipe responsable du forfait sa non-qualification pour les phases finales du Championnat de France.

Disposition territoriale : Indemnisation en cas de forfait simple (en déclinaison de l'art 656)
- Pour tout FORFAIT simple, à domicile comme à l'extérieur, non déclaré comme il se doit (48 heures avant) le club responsable du FS se verra contraint de verser une indemnité compensatrice des frais engagés au club adverse, celle-ci est fixée au minima de 250 € par équipe
Nota : Si cas de litige particulier le club non responsable du forfait pourra saisir la commission territoriale had-oc via le Secrétariat de la Ligue avec la transmission officielle des justificatifs correspondants dans le délai de 15 jours

Chapitre 5 : Obligations sportives Territoriales Et mesures applicables en cas de non-respect

Les obligations sportives territoriales applicables aux compétitions régionales sont fixées par la Ligue des Pays de La LOIRE en déclinaison du RG FFR (art 350) avec :

- **La mise à jour des modalités de dispense et les mesures applicables en cas de non -respect.**
- **Les BONIFICATIONS territoriales (bonus/malus) pouvant être accordées aux clubs qui assureront des engagements complémentaires aux minimas des obligations en catégories Jeunes et EDR**
- **Le contrôle de l'ensemble des obligations étant assuré par la Commission Territoriale des Litiges sur saisine du secrétariat général de la Ligue, à partir du 15 Janvier.**

Important : Le critère des Obligations Sportives Territoriales sera quoi qu'il en soit appliqué pour si besoin : départager tout cas d'égalité ou classer les clubs entre eux pour la constitution des poules qualificatives (Phase 2), pour arrêter les oppositions en barrage ou en finales territoriales mais aussi pour désigner le classement final entre les 2 clubs à désigner pour les deux qualifications en Championnat de France et en Challenge de France des groupes R1-R2-R3.**et donc au final pour désigner l'accédant en F3 mais aussi de R2 en R1 et de R3 en R2 .**

.

En REGIONALE 1 : A l'occasion de toute procédure de classement la priorité sera notamment accordée aux clubs ayant assuré une réserve en Jeu à XV,

Nota : Le décompte des points de RETRAITS et/ou de BONIFICATIONS n'étant pas automatiquement effectué sur Ovale, celui-ci sera donc indépendamment comptabilisé par la Ligue (Commissions Epreuves et Litiges) pour être appliqué en fonction des étapes de classement ou de qualification.

Obligations sportives pour la REGIONALE 1

R1 : Une Equipe Première ET une Equipe Réserve +18, en Jeu à XV. (Tous les Clubs)

- Retrait de 4 points terrain à l'équipe UNE,

En cas de forfait général (FG) de l'équipe Réserve, déclaré ou constaté au démarrage ou au cours de la saison

- Déclassement de l'Equipe UNE en Phase 2 qualificative :

En cas d'un FG de son Equipe Réserve en phase 1 l'Equipe UNE de ce Club ne pourra pas être retenue pour la phase 2 qualificative en Championnat de France (poule des clubs 1 à 4), **elle sera reclassée dans la poule qualificative en Challenge de France R1** (poule des clubs 5 à 8, à la place du premier club en mesure de le remplacer en poule qualificative en Championnat France**).**

- Déclassement de l'Equipe UNE en fin de saison (classement final)

En cas de FG de son équipe Réserve, toute équipe UNE sera directement reclassée derrière le premier club moins bien classé mais ayant assuré cette obligation

- Descente automatique en REGIONALE 2 :

En cas de FG de son équipe Réserve, toute équipe UNE sera directement reclassé derrière le premier club moins bien classé mais ayant assuré cette obligation et de ce fait être le premier club à descendre automatiquement en R2

Autres Obligations sportives pour la REGIONALE 1 (suite)

R1 : Obligations : Moins de 16 ans ET Moins de 19 ans :

- Une équipe **à XV M16 OU M19** en **nom propre ou en rassemblement****.
- **Ou** une équipe **à X en M16 ET** une équipe à **X en M19, en nom propre.**
- **Ou 12 joueurs M16 ET 12 joueurs M19 licenciés au club**

(**hors double licences)

- En cas de non respect : Retrait de 2 points à l'Equipe UNE

- Si 15 M16 ET 15 M19 : Bonification de +2 pts à l'équipe UNE

(hors double licences) **en cas de Rassemblement, le club doit être « porteur » du RAS

R1 – Obligations : Ecole de Rugby

- Ecole de Rugby avec au moins 22 licenciés au 31 Janvier

Obligations sportives pour la REGIONALE 2

R2 : Bonification de 2 points si engagement d'une Equipe 2 en R3

R2 : Moins de 16 ans ET Moins de 19 ans :

Pas d'obligation, mais BONIFICATION de 2 points à l'Equipe UNE

- Si le club assure Une équipe à XV en nom propre ou en rassemblement ** , OU Une équipe à X en nom propre** (en cas de rassemblement, le club doit être « porteur » du RAS)

R2 - Obligations : Ecole de Rugby :

Ecole de Rugby avec au moins 15 licenciés au 31 Janvier

Bonification de 1 pt pour l'équipe UNE si au moins 20 licences EDR

Dispositions incitatives pour la REGIONALE 3

R3 : Moins de 16 ans ET/OU Moins de 19 ans :

Pas d'obligation mais BONIFICATION de 2 points à l'Equipe UNE

- Si le club assure Une équipe à X en nom propre ou en rassemblement
Ou si à minima 10 licences actives M16 ou10 licences actives M19

R3 : Ecole de Rugby :

Pas d'obligation mais BONIFICATION de 1 point à l'Equipe UNE

- Si à minima 15 licences actives EDR au 31 Janvier

TITRE IV – DEROULEMENT DES RENCONTRES.

Rappel : Tout manquement devra être mentionné sur le rapport complémentaire de l'arbitre ou du Représentant Fédéral (RF), notamment pour le Banc de touche et la Sécurité.

Chapitre 1 : ORGANISATION DES RENCONTRES (RG FFR)

- Titre IV- Chapitre 2- dont les articles suivants :
- **Rencontres : officielles (art 410) – non officielles amicales (art411).**
- **Rôle et responsabilités des dirigeants organisateurs (art412).**
- **Préparation de la feuille de match ou FdMD (art 413) -** *(Nb joueurs : Règle 3 du jeu et art 452)*
- **Rôle du capitaine (art414).**
- **Equipements de jeu (art415)**
- **Contrôle antidopage (art 416)**
- **Date et heure des rencontres officielles (art 417)**
- **Table de marque (art 418)**

 Nota : La gestion administrative avec les FDMD et celles des remplacements (blessures et tactiques) sur l'application « Jour de Match » ;
- **Banc de touche (art 421-5.1 et 351)**
 - **Banc de touche Maximum :** Quatre personnes habilitées : à choisir parmi deux entraineurs, un adjoint-terrain, un soigneur et un médecin. **Une cinquième personne pourra être admise sur le banc de touche à la condition qu'il s'agisse d'un médecin.**
 - **Banc de touche Minimum obligatoire** : Un entraineur et un soigneur (ou un médecin). Tout manquement devra être mentionné sur le rapport complémentaire de l'arbitre. L'association défaillante se verra adresser un rappel. En cas de nouveau manquement, elle pourra se voir appliquer les sanctions prévues par le Titre V des RG.

 Ces personnes peuvent prendre place sur le banc de touche à conditions qu'elles figurent sur la feuille de match et qu'elles soient titulaires d'une carte de qualification de la saison en cours pour les conditions d'accès à l'aire de jeu (art 444) et avec les obligations des associations par équipes engagées (art 353 et 512-2)
 - **Rappel : obligation de porter les brassards correspondants (art 415-4)**
 - **Rouge : Entraineur** (licence EDU + abréviation du diplôme obtenu)
 - **Blanc : Soigneur** (licence SOI)
 - **Jaune : Adjoint-terrain** (pouvant être un joueur de la catégorie – art 351-2)
 - **Vert : Médecin exclusivement** (Professionnel de santé paramédical (licence PAR ou DAT), ou un médecin (licence MED ou DAT)

Chapitre 2 : REPRESENTANT OFFICIEL – RF (Titre IV- Chapitre 2- art 421).

- REGIONALE 1 : Disposition territoriale : Un Représentant Fédéral est désigné sur tous les matchs avec une prise en charge limitée à 1000 € pour les clubs, les compléments étant assurés par la Ligue.

- REGIONALE 2 et 3 : Disposition territoriale : Un RF sera occasionnellement désigné et pris en charge par la Ligue sur quelques matchs des championnats R2 et R3.

Chapitre 3 : SECURITE – SECOURS – RESPONSABILITES.

- **Principes de la responsabilité de l'organisateur (art 430)**

 - Un dirigeant du club d'accueil (DC4 / DAT) doit être chargé de la SECURITE du public, celui-ci doit revêtir une chasuble jaune (art 412-5).

 Nota : Pour les clubs dont le banc de touche et les tribunes sont opposées, un second responsable de sécurité sera positionné du côté de ces dernières.

 - l'arbitre signalera sur son rapport complémentaire le Nom et le Numéro de licence du responsable chargé de la sécurité et de son assistant ou leurs absences.

- **Qualification des enceintes sportives (art 431).**
- **Moyens Médicaux à mettre en place (art 433).**
- **Manquements aux mesures de sécurité et de secours (art 436)**
- **Attribution des terrains pour les phases finales (art 435)**

Chapitre 4 : ARBITRAGE.

- **Rôle de l'arbitre (art 440 - 441) –**
- **Désignation d'arbitres, absence (art 442).**

Rappel : en cas d'absence de l'arbitre désigné, la rencontre pourra seulement être arbitrée (en totalité) par un Educateur/Entraineur dûment qualifié présent, appartenant à l'une des équipes participantes et qui sera désigné par tirage au sort.
-Celui-ci devra être titulaire de l'un des diplômes, brevets ou certificats de qualification professionnelle suivants **:** DEJEPS Rugby, DESJEPS Rugby, B.E.E.S. 2ème degré Rugby, B.F.E., B.F.E.J., B.F. PERF, B.F. OPTI, C.Q.P. TECH.
- Si un seul Educateur/Entraineur remplit les conditions ci-dessus, il dirigera la rencontre dans sa totalité...L'équipe refusant alors de jouer sera déclarée forfait.
-En l'absence totale d'Educateur/Entraineur présent et ne remplissant pas ces conditions de qualification, la rencontre ne pourra pas se disputer.

- **Contrôle des licences et feuille de match ou FdMD (art 443).**
- **Conditions d'accès à l'aire de jeu (art 444)**
- **Rapport de l'arbitre (art 445)**

Dispositions Territoriales : Cas de cumul de « semaines de suspension »
(Une semaine de suspension = Une semaine avec un match officiel)

- Au-delà d'un cumul de 15 semaines de suspension, sauf MSA, en catégorie seniors, équipe 1 ou 2, la commission de discipline pourra pour chaque nouvelle sanction, désigner au regard de l'infraction sanctionnée : deux arbitres de touche officiels et/ou un Référent Fédéral et/ou un Délégué de sécurité pour une durée qui ne pourra excéder la moitié du nombre de matchs de l'équipe fanion dans la saison régulière en cours.
- Les frais inhérents à ces mesures seront à la charge du club sanctionné.

- Au-delà de la 20ème semaine de suspension : Un MALUS d'1 point terrain sera décompté à l'équipe fanion à l'issue de la phase préliminaire par tranches de cinq semaines.

- Au-delà de 30 semaines de suspension : Une interdiction de participer aux FINALES territoriales et aux phases finales du Championnat de France sera officiellement prononcée à l'encontre de tout club.

- Ces mesures peuvent être reportées sur la saison suivante, si les procédures de recours n'ont pas permis leur application sur la saison en cours.

- **Accès à l'aire de jeu (art 444).**
- **Rapport de l'arbitre (art 445).**

Chapitre 5 : Les incidents de jeu

- **Les réclamations (art 450)**
- **Matchs interrompus (art 451)**
- **Equipe en effectif insuffisant ou incomplet (art 452)**

Règles du jeu - Dispositions spécifiques FFR

Règle No 3 : Pour jouer à XV, et que le match soit officialisé toute équipe devra :
- **Avoir établi la feuille de match correspondante ou FdMD** et l'avoir remise aux officiels
- **Présenter au coup d'envoi et physiquement aptes à jouer ;**

Au minimum : 16 joueurs, soit : 15 titulaires et 1 remplaçant. 3 joueurs au minimum devant être reconnus aptes à tenir les postes de 1ère ligne.
Au maximum : 22 joueurs.

Effectif insuffisant : art 342-1

- Si une équipe se présente à moins de11 joueurs avant la rencontre, celle-ci aura **Match perdu par forfait (art 342-1) avec moins 2 points.**
-Si une équipe est réduite à moins de 11 joueurs durant la partie pour un motif quelconque, l'arbitre arrêtera le match et cette équipe aura **match perdu par forfait.**

Effectif incomplet : art 342-1

- Lorsqu'une équipe pour jouer à XV se présente à effectif incomplet, c'est-à-dire sans respecter le nombre minimal de joueurs pour la catégorie à laquelle elle appartient, **soit 16**.

-a) Inscrits sur la feuille de match et physiquement présents au coup d'envoi et capables de jouer.

-b) Autorisés à jouer aux postes spécifiques de 1ère ligne (titulaires et/ou remplaçants).

- L'arbitre indiquera aux deux équipes de disputer une rencontre « en amical » qu'il dirigera selon les modalités prévues (dispositions spécifiques de World Rugby).

- **Le refus de l'un ou des deux clubs fera l'objet de sanctions**.
- **Le décompte des points** sera fait en application des articles 452 et 511

Rappel : Matchs amicaux

L'organisation officielle d'un match amical doit toujours avoir fait l'objet d'une demande officielle de match amical à l'initiative et en accord des clubs au SG de la Ligue, avant le jeudi 14h00 dernier délai.

Dernière info FFR (28/07/23): A partir du 1 aout les demandes de matchs amicaux sont dématérialisées sur Ovalie

Nota:

- **Arbitrage : L'officialisation d'un match amical ne s'accompagne automatiquement de la désignation d'un arbitre officiel. La demande doit être formulée et par défaut l'arbitrage sera effectué en application de l'article 442 (absence d'arbitre)**
- **Si en Jeu à X :** En application des dispositions et règles officielles de **l'ANNEXE 2** – Catégorie D – Jeu à X (RG FFR) – temps maxi porté à 3 x 20 mn)

- **Matchs non joués – non homologués (art 453)**
- **Match nul en match éliminatoire (art 454)**
- **Match nul en Finale (art 455)**

ARBITRAGE : En application des articles des Règlements Généraux FFR
Dispositions générales - Annexe III des RG – Charte de l'ARBITRAGE

Titre II – art 5 (extrait)

– point 2 : Nombre d'arbitres par club. (Charte de l'arbitrage)

Les associations doivent mettre à la disposition de leur organisme régional un nombre d'arbitres suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première.

- **REGIONALE 1 et REGIONALE 2… 1 arbitre**
- **REGIONAL 3 … 1 arbitre**

– point 3 : Nombre global de matchs à assurer.

Suivant directives du DLA Pays de La Loire

Titre II - art 7 (extrait)**: Bonification points pour les clubs en Régionales**

Les bonifications relatives à l'arbitrage seront établies et validées par le DAL de la Ligue par niveau de Championnat pour permettre d'établir le classement définitif des clubs.

- 2 points de bonus au classement de l'équipe « Une » si l'association respecte le point 2 de l'article 5 : (Nb d'arbitres)

- 1 point de bonus supplémentaire au même classement si l'association respecte le point 3 de l'article 5. (Validation du Nb de matchs arbitrés)

Rappel : Frais d'arbitrage - disposition territoriale :

La mise en place du règlement direct des frais d'arbitrage par la Ligue est reconduite pour 2023/2024, ceux-ci étant débités dans les comptes clubs.

TITRE V – REGLEMENT et BAREMES DISCIPLINAIRES (FFR).

Chapitre 1 : Organes et Procédures disciplinaires.

- Modalités de saisine : (art 14)

Chapitre 2 : Sanctions disciplinaires

- Tableau des sanctions sportives (Chapitre 2 – art 510).

- Tableau des sanctions générales (Chapitre 2 –art 511).

Annexe 1 : Sanctions disciplinaires complémentaires

Annexe 2 : Mesures sportives automatiques

Certaines décisions prises par les arbitres à l'occasion des rencontres induisent des conséquences sportives automatiques **lesquelles entrainent une suspension pour la semaine de compétition suivante (ou les 2 semaines de compétitions suivantes en cas de récidive) :**

- carton rouge pour indiscipline (contestation des décisions prises par les officiels de matchs, fautes contre l'esprit du jeu, nervosité, non-respect par un licencié de la zone qui lui est affectée) ;

- deuxième carton jaune au cours de la même rencontre pour la même personne inscrite sur la feuille de match ;

- **troisième carton jaune** pour la même personne au cours de rencontres différentes au cours de la même saison sportive.

Rappel: Une semaine de compétition désigne une période allant du lundi inclus au dimanche inclus comportant au moins une rencontre officielle organisée par la F.F.R. ou par un organisme régional et à laquelle le (la) licencié(e) concerné(e) est susceptible de participer.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINANCIERES (FFR).

Chapitre 1 : Disposition générales.

Chapitre 2 : Cotisations – Cartes de qualifications – Assurances.

Chapitre 3 : Dispositions financière applicables aux rencontres.

Chapitre 4 : Règlement financier des Compétitions Territoriales (art 642)

FFR - Ligue des Pays de la Loire

REGIONALE 1 : qualificatif en Championnat et Challenge France R1 et en Championnat France RESERVES R1

Organisation sportive et Règlement – Saison 2023 / 2024.

Phase 1 : Brassage - Poule de 8 Clubs - Equipes UNE et Réserve – Jeu à XV

Poule de 8 suivant recomposition du classement N-1

RC LE MANS (5100U) - FONTENAY LRSV (4189D) - RO CHOLET (4186A) –
RAS VS NANTAIS/RC SSBG (.....) - SAC CLISSON (6998G) - ASB REZE (4196L) –
– RC LES HERBIERS (7181E) - RO CHEMILLE (7244V)
–

Précisions ; Championnat des RESERVES :

- **En phase 1 les équipes première et réserves sont couplées.**
- **L'équipe RESERVE du VSN est en Rassemblement /RCSSBG R1-Réserve.**
- **RAS à confirmer pour la réserve de CHEMILLE avec POMJEANNAIS ?**

. **Chaque rassemblement ayant été créé en application de l'article 218 des RG FFR et officialisé par la Ligue des Pays de la Loire avec ses dispositions territoriales (Voir : page 2)**

Calendrier phase 1- Brassage : 14 matchs A/R – 14 journées

- Matchs Aller : A1 : 24 sept – A2 : 01 oct. – A3 : 15 oct. – A4 : 22 oct. – A5 : 05 nov. – A6 : 12 nov.– A7 : 19 nov.

- Matchs Retour : R1 : 03 déc. – R2 : 10 déc. – R3 : 17 déc. – R4 : 14 janv. – R5: 21 janv. – R6 : 04 fév. – R7 :11 fév.

Nota : Modifications de l'organisation 22/23 en 2023/24 :
Equipes premières : organisation en Poules de 4 distinctes (Play-Off / Play-Down) **- directement qualificatives - établies suivant le classement phase 1** (points terrain + bonus/malus des obligations territoriales sauf arbitrage)
Equipes réserves : organisation identique avec des cas de découplage possible entre quelques équipes première et réserve

Important : l'organisation pour les réserves pourra devoir être revue en fonction du nombre de Réserves effectives en phase 2 …
Ce notamment si défection de 2 d'équipes réserves pour la phase 2…

Phase 2 : Qualificative en Championnat et en Challenge FRANCE R1 Et en Championnat FRANCE Réserves R1

Poule (play-off) qualificative en Championnat de France R1 et d'accession en F3

- **Les quatre clubs, ayant assuré Equipe UNE et une Réserve** (prioritairement en jeu à XV) **et définitivement classés 1er à 4ème** à l'issue de la phase 1 de brassage, par les points terrains et les bonus/malus liés aux obligations sportives territoriales (sauf arbitrage), **disputeront la phase 2 qualificative pour le Championnat de France R1** en 6 matchs (3 A/R).

- Le classement final de la phase 2 sera directement établi par les points terrains de cette phase qualificative avec la prise en compte des points de Bonification liés à l'Arbitrage.

Calendrier phase 2 : - A1 : 25 fév. – A2 : 10 mars – A 3 : 17 mars – R1 : 24 mars – R2 : 07 avril

- La Finale Régionale, qualificative en Championnat France R1 sera disputée entre les clubs définitivement classés 1er et 2ème : le dimanche 28 avril 2024

Le vainqueur de la Finale est le CHAMPION régional R1

Le Champion (1) et le Finaliste (2) sont les 2 qualifiés FFR pour le Championnat France R1

Le club le mieux classé sur l'ensemble de la saison y compris les points de la Finale Ligue accède automatiquement en F3

(Nota : ce quelles que soient les incidences des montées/descentes fédérales, F3 notamment).

Poule (Play-down) qualificative en Challenge de France R1 et descente en R2

- **Les quatre clubs définitivement classés 5ème à 8ème** par les points terrains et les bonus/malus liés aux obligations sportives territoriales (sauf arbitrage) à l'issue de la phase 1 de brassage **disputeront la phase 2 qualificative pour le Challenge de France R1** en 6 matchs (3 A/R)

- Le classement final de la phase 2 sera directement établi par les points terrains de cette phase qualificative avec la prise en compte des points de Bonification liés à l'Arbitrage.

Calendrier phase 2 : - A1 :25 fév. – A2 :10 mars – A3 :17 mars – R1 :24 mars – R2 : 07 avril – R3 : 14 avril – repli : 03 avril (Pâques)

23/24 - Modification importante en R1 : Chaque poule de la phase 2 étant directement qualificative en Championnat ou en Challenge France R1**, le match de « barrage »** qui était habituellement organisé à l'issue de la phase 1 entre les 3ème et 4ème de la poule Championnat (play-off) et les 1er/2ème de la poule Challenge (play-down) **est supprimé**

- La Finale Régionale, qualificative en Challenge France R1, sera donc directement disputée entre les clubs définitivement classés 1er et 2ème, à l'issue de cette phase 2, le dimanche 28 avril 2024

Le vainqueur de la Finale est le vainqueur du Challenge régional R1

Le Champion (1) et le Finaliste (2) sont les 2 qualifiés FFR pour le Championnat France R1

Le club le moins bien classé sur l'ensemble de la saison descend automatiquement en R2

(Rappel : ce quelque soient les incidences des montées/descentes de fédérale.)

Phase 2 qualificative et de classement des RESERVES de R1

Important : La phase qualificative des RESERVES est prévue sur la même base d'organisation que les équipes PREMIERES, ceci pouvant conduire à quelques « découplage » d'équipes première et réserve.

Cependant et si notamment le nombre d'équipes réserves devait être réduit en phase 2 (particulièrement si réduction à 6 équipes mini), **cette organisation serait revue en poule unique** (matchs retour d'une poule de 6)**, et pour le coup des plusieurs cas de « découplage »**

Poule qualificative en Championnat de France R1 des RESERVES - (1er à 4ème)

- **Les quatre clubs dont les équipes RESERVES sont définitivement classés 1er à 4ème** par les points terrains à l'issue de la phase 1 de brassage disputeront la phase 2 qualificative pour le **Championnat de France R1 des RESERVES.**

- **Le classement final de la phase 2** sera directement établi par les points terrains de cette phase.

Calendrier de base en phase 2 (6 matchs – 3 A/R) : - A1 : 25 fév. – A2 : 10 mars – A 3 : 17 mars – R1 : 24 mars – R2 : 07 avril – R3 : 14 avril – repli : 03 avril (Pâques)

- La Finale Régionale, qualificative en Championnat France R1 des RESERVES sera disputée entre les équipes des clubs définitivement classés 1er et 2ème : le dimanche 28 avril 2024

Le vainqueur de la Finale est le CHAMPION régional R1 RESERVES

Le Champion (1) et le Finaliste (2) sont les 2 qualifiés FFR pour le Championnat France R1 RESERVES

Poule de classement territorial des RESERVES R1 – Equipes 5 à 8ème

- Important : SI la phase 2 qualificative des RESERVES peut être organisée suivant le principe retenu pour les équipes premières, les quatre clubs dont les équipes RESERVES sont définitivement classés 5ème à 8ème par les points terrains à l'issue de la phase 1 de brassage disputeront la phase 2 de classement territorial (Play-down en base poule de 4) sans finalité qualificative FFR.

- Le classement final de la phase 2 sera directement établi par les points terrains de cette phase.

Calendrier de base en phase 2 (6 matchs – 3 A/R) : - A1 : 25 Fév. – A2 : 10 mars – A 3 : 17 mars – R1 : 24 mars – R2 : 07 Avril – R3 : 14 Avril – repli : 03 Avril (Pâques)

Rappel : Pas de FINALE de ligue ni de qualification FFR

Rappel : Articles en application pour la phase qualificative des championnats R1-R2-R3 et notamment les Finales territoriales

- Art 454-1 En cas d'égalité en Finales Ligue

- Art 320 – 2 Qualifications spécifiques et limitatives

- Art 230 – 3 : « joueurs pouvant doubler » dans les conditions habituelles si les deux mêmes clubs sont finalistes dans les deux catégories sur un même site en précisant que dans ce cas se le 320-2 s'applique (limitation du nombre de matchs)

FFR - Ligue des Pays de la Loire
REGIONALE 2 : qualificative Championnat et Challenge France R2
Organisation sportive – Saison 2023 / 2024.

Phase 1 : Phase Préliminaire Brassage - Poule de 10 Clubs

Poule de 10 suivant recomposition du classement N-1 :
ASL COP Le Mans (5099T) - Ras SA CHATEAUBRIANT/CELTIC (…RST) - RC SEGRE HA (6932K) - SAUMUR RUGBY (4199P) - RC LAVAL (4190E) - US THOUARS (4409T) - Stade TREILLIERES (7278F) ou RAS ? - RCP ANCENIS (6721F) - RC PORNIC (5639E) - RC XV GRAND LIEU (7401J) –
Nota : En accord avec la Ligue de Nouvelle Aquitaine l'US THOUARS (4409T) évolue en Pays de la Loire.

- **RAS à confirmer le RAS CHATEAUBRIANT/CELTIC et pour l'équipe du STADE TREILLIERAIN avec ... ?**

Chaque rassemblement ayant été créé en application de l'article 218 des RG FFR et officialisé par la Ligue des Pays de la Loire avec ses dispositions territoriales (Voir : page 2)

Calendrier phase 1: 18 matchs A/R – 18 journées

- Matchs Aller : A1 : 24 Sept – A2 : 01 Oct. – A3 : 15 Oct. – A4 : 05 Nov. – A5 : 12 Nov.– A6 : 19 Nov. – A7 : 03 Déc. – A8 : 10 Déc. – A9 : 17 Déc...
- Matchs Retour : - R1 : 14 Janv. – R2 : 21 Janv. – R3 : 04 Fév. – R4 : 11 Fév. – R5 : 18 Fév.– R6 : 10 mars – R7 : 17 mars – R8 : 24 mars – R9 : 07 Avril.

Phase 2 : Phase Qualificative en Championnat et Challenge de France R2

Match FINALE Ligue qualificatif en Championnat de France R2

- A l'issue de la phase préliminaire (principale) le classement final des clubs sera établi avec le cumul des points terrains et des bonifications liés à l'ensemble des obligations sportives territoriales et à la Charte de l'Arbitrage.

- Le match de la Finale Régionale, qualificative en Championnat France R2 sera disputée entre les clubs définitivement classés 1er et 2ème. le dimanche 28 avril 2024

Le vainqueur de la Finale est le CHAMPION régional R2

Le Champion (1) et le Finaliste (2) sont les 2 qualifiés FFR pour le Championnat France R2

Le club le mieux classé sur l'ensemble de la saison, y compris les points de la Finale, accède automatiquement en R1

(Nota : quelles que soient les incidences des montées/descentes fédérales).

Match de barrage et FINALE qualificative en Challenge de France R2

- A l'issue de la phase préliminaire (principale) le classement final sera établi avec le cumul des points terrain et des Bonifications liés aux obligations sportives territoriales et à la Chartre de l'Arbitrage.

- Les clubs classés 3/4/5/6ème disputent un match de barrage complémentaire de qualification (3ème/6ème) et (4ème / 5ème) en élimination directe le dimanche 14 avril 2024

- La Finale Régionale, qualificative en Challenge France R2, sera disputée entre les clubs vainqueurs des barrages le dimanche 28 avril 2024

Les finalistes sont les deux qualifiés FFR pour le CHALLENGE FRANCE R2 :

Le vainqueur est le qualifié FFR N°1, le Finaliste est le qualifié FFR N°2

Le club le moins bien classé sur l'ensemble de la saison descend automatiquement en R3

(Nota : quelles que soient les incidences des montées/descentes fédérales).

. FFR- Ligue des Pays de la Loire
REGIONALE 3 : qualificative Championnat et Challenge France R3
Organisation sportive – Saison 2023 / 2024.

REGIONALE 3 : Organisation définitive en poule de 10

Le championnat R3 initialement prévu en poule de 8 est finalement organisé en poule de 10 (comme en R2) pour intégrer de nouvelles équipes dont le RAS SEGRE HA /SCO ANGERS.

Chaque rassemblement ayant été créé en application de l'article 218 des RG FFR et officialisé par la Ligue des Pays de la Loire avec ses dispositions territoriales (Voir : page 2)

Phase 1 : Préliminaire Brassage

Attention – Important

R3 : L'organisation définitive étant en poule de 10 avec l'intégration du RAS SEGRE HA/SCO RUGBY, l'ordre des clubs initialement prévu en poule de 8 est modifié et a été ajusté pour que les matchs à domicile de l'équipe 2 du RAS SEGRE/ANGERS soient officiellement fixés en lever de rideau (13h30) des matchs de l'équipe UNE de SEGRE HA qui évolue en R2 (15h00), sauf changement de lieu ou d'horaire officialisé en accord des clubs .

Nota : le calendrier et les nouvelles oppositions ont été diffusées aux clubs le 30/08.

RC ST HILAIRE OCEAN (1) (4200R) - RC 3 RIVIERES Seiches/Le Loir (7161J) – RAS SEGRE HA/SCO ANGERS (.....) - RC CHATEAU GONTIER (6718C) - RO MAYENNE (7054T) - RC DOUE LA FONTAINE (6909K) - OSS 72 : *USF (6498L) – RCS (6561G)* **- Patriote BONNETABLE (5758J) – RCGRACE- GUENROUET (6772L)**

Calendrier phase 1: 18 matchs A/R – 18 journées

- Matchs Aller : A1 : 24 Sept – A2 : 01 Oct. – A3 : 15 Oct. – A4 : 05 Nov. – A5 : 12 Nov.– A6 : 19 Nov. – A7 : 03 Déc. – A8 : 10 Déc. – A9 : 17 Déc...
- Matchs Retour : - R1 : 14 Janv. – R2 : 21 Janv. – R3 : 04 Fév. – R4 : 11 Fév. – R5 : 18 Fév.– R6 : 10 mars – R7 : 17 mars – R8 : 24 mars – R9 : 07 Avril.

Phase 2 : Qualificative en Championnat et Challenge France R3

Match FINALE Ligue qualificatif en Championnat de France R3

- A l'issue de la phase préliminaire (principale) le classement final sera établi avec le cumul des points de terrain et des Bonifications liés aux Obligations sportives territoriales et à la Chartre Arbitrage.

- Le match de la Finale Régionale, qualificative en Championnat France R3, sera disputée entre les clubs définitivement classés 1er et 2ème le dimanche 28 avril 2024

Le vainqueur de la Finale est le CHAMPION régional R3

Le Champion (1) et le Finaliste (2) sont les 2 qualifiés FFR pour le Championnat France R3

Le club le mieux classé sur l'ensemble de la saison y compris les points de la Finale accède automatiquement en R2

(Nota : quelles que soient les incidences des montées/descentes fédérales).

Match barrage et FINALE qualificative en Challenge de France R3

- A l'issue de la phase préliminaire (principale) le classement final sera établi avec le cumul des éventuels points de Bonification liés aux obligations sportives territoriales et à la Chartre de l'Arbitrage.

- Les clubs classés 3/4/5/6ème disputent un match de barrage complémentaire (3ème/6ème) et (4ème / 5ème) en élimination directe le dimanche 14 avril 2024

- La Finale Régionale, qualificative en Challenge France R3 sera disputée entre les clubs vainqueurs des barrages le dimanche 28 avril 2024

Les finalistes sont les deux qualifiés FFR pour le CHALLENGE FRANCE R3 :
Le vainqueur est le qualifié FFR N°1, le Finaliste est le qualifié FFR N°2

LIGUE des PAYS DE LA LOIRE – Règlement sportif - Saison 2023/2024

Commission EPREUVES – JLEGOUBE@paysdelaloire-rugby.fr – 06 80 44 27 46